

Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation

Seuls les organismes de formation habilités peuvent délivrer la formation au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie ».

La durée de la formation s'élève à 390 heures dont 180 heures en centre et 210 heures en situation professionnelle. Ce volume horaire est minoré au regard des unités de compétences d'ores et déjà obtenues par le candidat, ou peut l'être au regard des allègements de formation établis lors du positionnement.

Article 14 – Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP

Les personnes qui suivent une formation préparant au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » et qui souhaitent exercer contre rémunération, pendant leur formation, l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1, doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues aux articles R.212-85. et R.212-87. Ces personnes doivent être placées sous l'autorité d'un tuteur et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation professionnelle dans les conditions prévues par le présent règlement (Art. R. 212-4 du Code du Sport). Ces exigences sont organisées après les modules de formation 1, 2, 3 et 4 mais avant le début des stages en entreprise correspondant aux modules 1, 3 et 4.

L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables. Après vérification de ces exigences, l'organisme de formation délivre une attestation de réussite à chaque candidat selon le modèle type défini par la CPNEF Sport et l'OC Sport.

Au vu de l'attestation de réussite aux exigences préalables à la mise en situation professionnelle, le préfet délivre une attestation d'exercice au stagiaire.

14.1.- Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

Les modalités d'évaluation des exigences préalables mises en œuvre par l'organisme de formation sont les suivantes :

Pour le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie », l'organisme de formation met en place 2 épreuves permettant d'évaluer la capacité du candidat à briefer et encadrer en vol à plat en soufflerie contre rémunération, dans la structure conventionnée avec l'organisme de formation et sous la responsabilité d'un tuteur. Ces 2 épreuves peuvent être réalisées à des moments différents afin de respecter l'alternance de la formation. Le candidat ayant validé l'épreuve pédagogique au sol pourra prendre en charge les groupes d'élèves et les préparer au vol. Le candidat ayant validé l'épreuve en vol pourra prendre en charge les groupes d'élèves dans la veine.

Epreuve pédagogique au sol :

Réaliser 1 cours débutant préparant au premier vol. Cette épreuve est réalisée avec de faux élèves. Durée 20 minutes.

Epreuve en vol :

- 1 vol de 2 minutes type : bon élève débutant. Le candidat évolue debout sur le filet. Il fait preuve de pédagogie et d'une bonne communication.
- 1 vol de 2 minutes type : bon élève débutant. Le candidat lui enseigne des déplacements de base.
- 1 vol de 2 minutes type : mauvais élève débutant. Le candidat assure la sécurité de l'élève et tente de le faire progresser en communiquant.
- 1 vol de 2 minutes type : parades visant à restaurer une situation stable après de forts déséquilibres dans tous les axes et vitesses.

L'évaluation des capacités et compétences du candidat est réalisée par deux évaluateurs. Ils sont obligatoirement titulaires du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie depuis minimum 2 ans. Ils sont inscrits sur la liste FFP des évaluateurs autorisés.

L'évaluation porte sur :

- La capacité à préparer un groupe de débutants au premier vol
- La capacité à comprendre et à se faire comprendre des autres
- L'analyse de la pratique et la demande, si c'est nécessaire, des corrections de position aux pratiquants pendant leur vol
- La capacité à faire ajuster la vitesse de l'air pour obtenir les conditions de vol souhaitées
- L'aide efficace à entrer et sortir de la veine en s'appuyant sur les techniques éprouvées
- La capacité à se placer et se déplacer avec rigueur et habileté pour assurer l'équilibre des pratiquants
- La maîtrise du travail debout sur le filet
- La capacité à prévenir toute collision avec les parois, le filet, ou les sorties de veine
- La maîtrise des différentes techniques de parade

Les VEPMSPP sont attestées dans le livret de qualification du candidat. La vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle est impérativement faite avant le début du stage en entreprise mettant le candidat en situation de face à face pédagogique avec des élèves. Elles doivent être validées dans leur totalité sur une à deux sessions puisqu'il est possible de réaliser l'épreuve pédagogique au sol avant l'épreuve en vol.

Les VEPMSPP doivent être filmées par l'organisme de formation et les vidéos doivent être conservées jusqu'à ce que le candidat soit diplômé. Ces vidéos peuvent être consultées par le délégataire.

14.2. Tutorat

Pour chaque salarié en cours de formation au CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » le délégataire en lien avec le responsable de formation et l'employeur choisit un ou plusieurs tuteurs parmi les personnes qualifiées de l'entreprise ou de l'entreprise secondaire. Le tuteur est titulaire du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie. Cette personne doit être volontaire et justifier d'une expérience de deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience requises, dans la limite de deux salariés en cours de formation CQP.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le tuteur
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels
- Veiller au respect de l'emploi du temps du tuteur
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure
- Participer à l'évaluation du suivi de formation

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, le délégataire en lien avec le responsable de formation choisit un ou plusieurs tuteurs parmi les personnes qualifiées de l'entreprise ou de l'entreprise secondaire. Le tuteur est titulaire du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie. Cette personne doit être volontaire et justifier d'une expérience de deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Les **stages en entreprise** peuvent être réalisés dans d'autres structures que les organismes de formation mais sous contrôle du responsable de formation qui proposera un tuteur local au délégataire. Ce tuteur apparaîtra sur la convention de stage. Il appartient à l'organisme de formation de s'assurer que l'ensemble des compétences aient été validées par le candidat.